Procès-verbal de la séance du

Conseil Municipal du jeudi 14 décembre 2023

Ordre du jour :

- Approbation du PV du conseil municipal du jeudi 16 novembre 2023
- Contrat de bail du logement au-dessus du bar/commerce
- Évolution de la convention relative aux actions internes d'entretien de la voirie d'intérêt communautaire
- Validation des voiries d'intérêt communautaire (VIC) pour la commune d'Escamps en fonction des critères définis lors du conseil communautaire du 16/12/2023
- Mise à jour du classement des voies communales

Présents : Mesdames, Messieurs, WALLE Annie, FOSTON Denise, FRAYSSE Damien, ESTIVAL René, HARDOUIN Jordan, ZIMRA Benjamin.

Absents excusés : Madame GENETET Anne, Messieurs, ROUET Jacques (donne pouvoir à M. ESTIVAL René), DELHON Jérémie (donne pouvoir à M. ZIMRA Benjamin)

Secrétaire de séance : Madame FOSTON Denise

Approbation du PV du conseil municipal du 16 novembre 2023

Monsieur Damien Fraysse demande à remplacer l'adverbe « pas » dans sa phrase « il n'y a pas de commerce » par l'adverbe « peu ».
Le changement sera réalisé avant signature.

Approuvé à l'unanimité

Délibérations du conseil :

- Contrat de bail du logement au-dessus du bar/commerce

Délibération 2023-033

Madame le Maire propose Madame VENT Roseline pour la location de l'appartement au-dessus du bar/commerce, pour un loyer de 439.45 €, à compter du 1er janvier 2024.

Ce loyer a été calculé à partir de l'IRL (indice de référence des loyers) du troisième trimestre 2023 et du montant du loyer perçu en 2020.

Madame le Maire précise que cette personne travaille à l'EHPAD de Limognes et en réponse à la question de Monsieur Zimra précise qu'elle sera en compagnie de son fils.

Monsieur Hardouin demande s'il y a des travaux à réaliser après la dernière occupation des lieux, Monsieur Estival précise que les travaux ont été réalisés après le départ des précédents locataires et qu'il est prêt à être loué.

Le conseil municipal décide **à l'unanimité,** d'accepter la proposition de Madame le maire et d'approuver le bail.

- Validation des voiries d'intérêt communautaire (VIC) pour la commune d'Escamps en fonction des critères définis lors du conseil communautaire du 16/11/2023.

Délibération 2023-035

Madame le Maire rappelle que la Communauté de Communes du Pays de Lalbenque-Limogne a validé les nouveaux critères pour la définition de la voirie communautaire.

Madame le Maire laisse la parole à Monsieur Fraysse (représentant de la commune en commission voirie de la CCPLL) afin d'expliquer quels sont les nouveaux critères et les conséquences pour la commune.

Monsieur Fraysse rappelle tout d'abord que l'entretien de ces voies d'intérêt communautaires (VIC) est pris en charge par la CCPLL et que la validation de ces VIC serait revue tous les 3 ans (début, milieu et fin de mandature).

Ensuite Monsieur Fraysse rapporte qu'à la suite des échanges entre élus de la commission voirie de la CCPLL, un des critères a été revu, celui de la largeur de voirie qui ne sera plus pris en compte pour 2024 (alors qu'elle avait été baissée à 2,80m en 2021). Par conséquent le « chemin des Bouyssades » qui avait été retiré du tableau des VIC en 2021 pour une largeur trop faible est à nouveau intégré dans le tableau des VIC pour 2024.

Monsieur Fraysse rappelle qu'un autre des critères pour qu'une voie soit VIC est celui de l'appartenance (selon le classement ATESAT) de la voie communale au tableau des « voies communales à caractère **de chemin** », or la voie « ex Rue du Mas de Soulié » (aujourd'hui Rue de Peyrugaille) est classée « voie communale à caractère **de rue** » et en conséquence ne peut plus faire partie des VIC. Seul un déclassement en « voie communale à caractère **de chemin** » pourrait permettre à cette voie de redevenir une VIC.

Madame le Maire présente les deux nouveaux tableaux joints à la délibération ; celui du classement/déclassement des VIC et celui listant les nouvelles VIC de la commune prises en compte pour 2024.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur Fraysse et celui de Madame le Maire, le conseil municipal décide **à l'unanimité :**

- D'approuver l'évolution des voies d'intérêt communautaire, tel que défini dans les tableaux joints à la délibération, pour la commune d'Escamps
- De conférer à Madame le Maire, les pouvoirs nécessaires pour en suivre l'exécution.

➢ Evolution de la convention relative aux actions internes d'entretien de la voirie d'intérêt communautaire

Délibération 2023-034

Madame le Maire rappelle que la Communauté de Communes du Pays de Lalbenque-Limogne avait validé le principe de confier à des entreprises privées l'ensemble des actions de voirie qui lui incombent pour sa voirie d'intérêt communautaire.

En effet et ponctuellement, par souci d'efficacité, diverses actions avaient été exécutées par certaines communes membres, avec les moyens humains et matériels dont elles disposaient pour intervenir sur la voirie communautaire. Dans ce cadre, des conventions relatives aux actions internes avaient été passées afin de rembourser les frais engagés par ces communes, conventions signées en 2013.

Madame le Maire passe la parole à Monsieur Damien Fraysse afin d'expliquer les évolutions de cette convention.

Monsieur Fraysse explique qu'à l'occasion des réunions de la commission voirie ces conventions ont été dénoncées surtout par les communes qui ont leur propre régie voirie ou qui disposent d'engins permettant l'entretien de leur voirie intercommunale, en effet le remboursement de leurs frais est dérisoire par rapport aux frais engagés par ces communes. Dans le cas de notre commune il s'agit surtout des heures de travail réalisées par notre cantonnier.

Monsieur Fraysse explique que depuis 2013 la tarification, que ce soit pour la main d'œuvre ou l'utilisation d'engins, n'a pas été revue et que de fait les tarifs proposés pour le remboursement ne sont plus d'actualité.

Aussi la commission voirie a proposé de réactualiser cette convention régulièrement (comme celle des VIC) c'est-à-dire trois fois pendant la mandature, et pour 2024 de proposer les tarifs suivants ; 19€/h au lieu de 15.5€/h pour les travaux légers et 32€/h au lieu de 27.50€/h pour des travaux avec engins importants.

Monsieur Zimra fait remarquer que même ces nouveaux tarifs horaires ne correspondent certainement pas au salaire horaire de notre agent technique.

Monsieur Fraysse précise qu'il en est de même pour le tarif horaire avec utilisation d'engins car pour exemple, le tarif horaire pour travaux avec utilisation d'une épareuse est d'environ 60-65€/h, et le remboursement proposé est de 32€/h, mais la revalorisation des tarifs ne pourra être que progressive pour ne pas grever le budget voirie de la CCPLL.

Monsieur Zimra fait remarquer qu'il faudra bien que la CCPLL trouve l'argent et que ce sera certainement auprès des communes.

Monsieur Fraysse pense qu'effectivement cela pourrait peut-être être compensé par une hausse des impôts.

Madame le Maire propose donc de voter pour l'évolution de cette convention.

Et après avoir entendu l'exposé de Monsieur Fraysse, le conseil municipal décide **à l'unanimité :**

1°) d'approuver la proposition d'évolution de la convention relative aux actions internes pour la gestion de la voirie communautaire.

2°) d'autoriser Madame le Maire à signer la nouvelle convention et toutes les pièces et documents relatifs à ladite convention,

3°) de conférer à Madame le Maire les pouvoirs nécessaires pour en suivre l'exécution.

- Mise à jour du tableau du classement des voies communales

Délibération 2023-036

Madame le Maire rappelle à l'assemblée que le tableau du classement des voies communales (tableau provenant de l'ATESAT : Assistance Technique fournies par les Services de l'Etat pour des raisons de Solidarités et d'Aménagement du Territoire), approuvé par délibération du 3 décembre 2009 est très succin et nécessite une mise à jour.

Madame le Maire rappelle que la Commune doit déclarer chaque année un linéaire de voirie communale au titre de la DGF, et la mise à jour du tableau de classement permettra de majorer la dotation d'où l'importance d'un linéaire exact.

En effet ce tableau comporte actuellement 2 places, 7 voies communales à caractère de rue et 11 voies communales à caractère de chemins soit un linéaire d'environ 8kms

Madame le Maire précise que certains chemins ruraux sont devenus de par leur utilisation et leur entretien assimilables à de la voirie communale et qu'il doit être procédé à leur classement en voies communales.

Madame le Maire passe la parole à Monsieur Fraysse qui a travaillé avec Monsieur Ilbert (responsable voirie de la CCPLL) sur ce dossier de classement de nouvelles voies communales.

Monsieur Fraysse montre sur la carte le relevé des voies déjà déclarées et l'ensemble des voies et chemins sur l'ensemble du territoire qui pourraient être proposées, ce qui fait un total de 33 voies supplémentaires pour un linéaire supplémentaire de 18kms.

Au vu des précisions apportées par Madame le Maire concernant les caractéristiques pour que ces voies puissent être reprises dans le tableau pour le calcul de la DGF, (voies appartenant au domaine public, empruntables par tous et non pédestres et n'étant pas un simple accès à des parcelles privées non urbanisées), Monsieur Fraysse, parmi la liste des 33 voies recensée, propose de sélectionner 15 voies pouvant répondre à ces critères.

Madame le Maire précise que le chemin de Vieille-Vigne appartenant au domaine privé de la commune, partant de la RD42 et menant au nouveau cimetière et à la station d'épuration doit de fait être classé dans le domaine public de la commune et intégrer le classement des voies communales sans nécessité d'enquête publique.

Madame le Maire rappelle que certaines voies communales peuvent faire partie des voiries d'intérêt communautaire mais doivent respecter certains critères notamment celui d'être classé en « voies communales à caractère de chemin » aussi il faut procéder au déclassement de la voie communale n°6 Rue du Mas de Soulié pour qu'elle intègre le tableau des « voies communales à caractère de chemins ».

Les tableaux de classement des voies communales seront mis à jour et joints à la délibération.

Le Conseil Municipal après avoir entendu l'exposé de Monsieur Fraysse et de Madame le Maire, et après en avoir délibéré, décide **à l'unanimité** :

- De classer dans le domaine public de la commune le Chemin de Vieille-Vigne n°9 d'une longueur de 151 m
- De déclasser la voie communale n°6 Rue du Mas de Soulié d'une longueur de 241 m de « voie communale à caractère de rue » en « voie communale à caractère de chemin » n°8 de longueur inchangée
- De classer les voies suivantes en « voie communale à caractère de chemin » :
  - N°10 Chemin des Bouyssades d'une longueur de 200 m
  - N°11 Chemin des Bouygues d'une longueur de 530 m
  - N°12 Chemin du Mas de Rébélou d'une longueur de 273 m
  - N°13 Chemin de Viarnès d'une longueur de 73 m
  - N°14 Chemin de Corgne d'une longueur de 286 m
  - N°15 Chemin de Couides d'une longueur de 1 171 m
  - N°16 Chemin de Piepalat d'une longueur de 638 m
  - N°17 Chemin du Puit de Nouelle d'une longueur de 730 m
  - N°18 Chemin du Clau del Mazut d'une longueur de 253 m
  - N°19 Chemin de Barat de Bouziès d'une longueur de 438 m
  - N°10 Chemin du Mas de Lagarde d'une longueur de 192 m

- N°21 Chemin du Causse d'une longueur de 491 m
- N°22 Chemin des Rozières d'une longueur de 553 m
- N°23 Chemin des Phosphatières d'une longueur de 362 m
- N°24 Chemin des Crouzettes d'une longueur de 143 m

D'autoriser Madame le Maire à signer toutes pièces et d'effectuer toutes les formalités nécessaires afférentes à ce dossier.

➢ Autorisation de ventes aux enchères par les Domaines de biens mobiliers réformés

Délibération 2023-037

Madame le Maire informe le Conseil Municipal qu'après avoir fait un premier tri dans le mobilier de la commune, il en reste encore qui pourrait trouver une seconde vie.

Madame le Maire explique qu'après s'être renseignée il apparait que la voie la plus légale de revente des biens mobiliers est le service des enchères en ligne proposé par les services des Domaines. Cette vente aux enchères est ouverte pendant une quinzaine de jours aux collectivités puis est ouverte aux associations et aux particuliers.

Madame le Maire précise qu'il faut prendre des photos du mobilier en donner les dimensions avant de les poster sur le site HERMES des enchères publiques mais qu'il n'est pas possible d'en faire de la publicité ciblée. Pour que les habitants d'Escamps soient informés au plus vite et en premier, il sera possible de poser une affiche en mairie.

La démarche est gratuite, le prix est fixé par les enchères et le paiement est rapide.

Le conseil municipal décide **à l'unanimité :**

- de mettre en place cette procédure de vente de biens devenus inutiles au sein de la commune d'Escamps,
- de recourir au service du commissariat aux ventes de Toulouse, qui est gratuit, pour la vente de ses biens mobiliers qui assure une publicité et une mise en concurrence grâce à son site internet encheres-domaine.gouv.fr.
- de réaliser les opérations budgétaires et comptables nécessaires et notamment d'ouvrir une ligne budgétaire de recette pour l'encaissement des produits résultant des ventes.
- d'autoriser Madame le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à l'application de cette délibération.

Clôture de la séance à 21h50

Madame Le Maire — Le secrétaire de séance

Annie Walle — Denise Foston

MAIRIE DE ESCAMPS RÉPUBLIQUE FRANÇAISE (Lot)